

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 26 Juin 2020 à 19 heures**

Date de Convocation : 22 juin 2020  
Date d’Affichage : 22 juin 2020

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 15

L’an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à huis clos, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Jean-Luc PRÉVOST, Mme Valérie BRAILLON, Mme Stéphanie LUC, Mme Audrey HÉNON, M. Christophe GOSSEAU, M. Cédric BÉNARD, M. Arnaud MUSIAL, Mme Cécile BÉNARD, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Tiphany MILLARD.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

M. Michel CARRARA	Représenté par	M. Claude HENTZÉ
Mme Marie-Anaïs DEHOVE	Représentée par	M. Christophe GOSSEAU

Absent(s) : /

**ORDRE DU JOUR :**

**MODIFICATION de l’ORDRE du JOUR.**

Il est proposé au point 12 :

- Personnel : Versement d’une prime exceptionnelle.

Les points suivants étant ainsi décalés.

**APPROUVÉ à l’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 08 juin 2020.
2. Présentation du Compte de Gestion de l’exercice 2019.
3. Approbation du Compte Administratif de l’exercice 2019.
4. Affectation du Résultat.
5. Vote des Taux des Taxes Locales Directes.
6. Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
7. Vote des Subventions.
8. Vote du Budget Primitif de l’exercice 2020.
9. Voirie –Rue Enleval  
Convention pour une prestation d’accompagnement ponctuel à Maître d’Ouvrage : Rédaction d’actes administratifs pour le rachat de terrains par la Commune.
10. Chasse : Procédure devant le Tribunal Administratif d’Amiens.
11. Syndicat Mixte Oise Moyenne : Désignation du représentant délégué.
12. Personnel : Versement d’une prime exceptionnelle.
13. Informations.
14. Questions Diverses.

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Valérie BRAILLON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020.**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2020.

**APPROUVÉ à l’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

## **2) PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion du trésorier municipal, Mme Caty BRIQUET, pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

## **3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019.**

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion.

Monsieur Claude HENTZÉ, doyen d'âge de l'assemblée, prend la parole et présente le compte administratif 2019 de la Commune, qui s'établit de la manière suivante :

### Fonctionnement

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		396 231.99
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	417 329.67	456 549.20
Totaux	417 329.67	852 781.19
Résultat de clôture		435 451.52

### Investissement

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		92 901.01
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	225 175.72	97 565.00
Totaux	225 175.72	190 466.01
Résultat de clôture	34 709.71	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.**

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

## **4) AFFECTATION DU RÉSULTAT.**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats tels que indiqués ci-dessus en Euros (au point 3).
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 

Besoin de Financement	34 709.71€
Excédent de Financement	
Restes à Réaliser DÉPENSES	78 722.00€
Restes à Réaliser RECETTES	41 000.00€
Besoin Total de Financement	72 431.71€
- Excédent de Fonctionnement Reporté 363 019.81€ au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)
- 72 431.71€ au compte 1068 (recette d'investissement)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

**5) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES.**

COMMUNE : 049 BARISIS AUX BOIS ARRONDISSEMENT : 02 LAON TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CHAUNY	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	N° 1259 COM (1) <b>TAUX</b> <b>FDL</b> 2020			
<b>ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020</b>					
<b>I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS</b>					
	Bases d'imposition effectives 2019 <sup>1</sup>	Taux d'imposition communaux de 2019 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonnés 2020 <sup>3</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 <sup>4</sup>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>
Taxe d'habitation.....	783 450	13,70	>>>	795 700	109 011
Taxe foncière (bâti).....	480 906	9,24	>>>	491 400	45 405
Taxe foncière (non bâti).....	53 609	25,75	>>>	54 300	13 982
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : <sup>4a</sup>			>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : <sup>4b</sup>			>>>		
				Total :	59 387
<b>II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			<b>1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 <sup>6</sup></b>		
178 099	9 701	Produit taxe additionnelle FNB <sup>7</sup>	Produit des IFER <sup>8</sup>	Produit de la CVAE <sup>9</sup>	TASCOM <sup>10</sup>
Produit nécessaire à l'équilibre du budget <sup>6a</sup>	Total allocations compensatrices				
					109 011
				Versement GIR <sup>11a</sup>	Prélèvement GIR <sup>11b</sup>
				= 59 387	Produit prévisionnel de TH <sup>11c</sup>
					Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) <sup>11d</sup>
					Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires <sup>11e</sup>
<b>2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE</b>			Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.		
	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) <sup>6</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>7</sup>	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) <sup>9</sup>	<b>3. TAUX VOTES</b> <sup>10</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 <sup>6</sup>
		Produit attendu			Produit correspondant (col.10 x col.11) <sup>12</sup>
Taxe foncière.....	9,24	59 387	9,24		491 400
Taxe foncière (non bâti).....	25,75	= 1,000000	25,75		54 300
CFE.....	>>>	Produit à taux constants (hors TH)	(6 décimales)		13 982
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (Indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					Produit fiscal attendu
					59 387

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas changer le taux des taxes et de reconduire ceux de l'année précédente sans augmentation.
- **FIXE** les taux d'Imposition des Taxes Locales Directes pour 2020, comme suit :
 

	<b>(2019)</b>	<b>2020</b>
Taxe d'habitation	(13.70)	
Taxe Foncière (bâti)	(9.24)	9.24
Taxe foncière (non bâti)	(25.75)	25.75

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **6) LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».**

Au vu du Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Receveur Municipal demande aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Dépenses liées au compte 6232 :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies commémoratives et de voeux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, aux cérémonies d'anniversaire de mariage et autres cérémonies d'état civil
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (noël des enfants, colis pour le personnel,...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, bals, expositions, animations, remerciements, tours de manèges, friandises, sonorisation, feu d'artifice, accueil des nouveaux arrivants, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation,...), pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontre professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier,...)
- Dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **7) VOTE DES SUBVENTIONS.**

Messieurs Christophe GOSSEAU et Arnaud MUSIAL, participant à la vie associative de la Commune, ne désirent pas prendre part au débat et au vote et sortent de la salle.

Monsieur le Maire détaille les subventions pouvant être allouées aux différentes associations de la commune ou autres associations, retenues par la Commission Finances, et qui se résument comme suit :

Article Comptable	CCAS/Associations	Propositions 2019
<b>657362</b>	CCAS	4 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>6574</b>	Coopérative Scolaire Barisis	965.00 €
	OCCE Collège Saint-Gobain	90.00€
	UNSS Collège Saint-Gobain	115.00 €
	UNC Anciens Combattants	150,00 €
	Pétanque de Barisis	350,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 670.00€</b>

Monsieur le Maire rappelle que les montants ont été exceptionnellement ajustés en raison de la crise sanitaire et représentent, pour la coopérative scolaire de Barisis, l'OCCE et l'UNSS du Collège de Saint-Gobain, 7/12 de la

subvention jusqu'alors attribuée annuellement. En ce qui concerne, l'UNC Anciens Combattants et la Pétanque de Barisis, les montants correspondent à une activité continue pour le premier et à l'organisation de la brocante du mois d'août 2020 pour le second.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions tel que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

Retour de Messieurs Christophe GOSSEAU et Arnaud MUSIAL.

### **8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020.**

Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2020, tel que retenu par la Commission Finances :

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	
Chapitre 011	162 900.00
Chapitre 012	216 200.00
Chapitre 65	82 387.28
Chapitre 66	9 000.00
Chapitre 67	208 577.36
Chapitre 023	74 282.00
Chapitre 042	4 950.00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>758 296.64</b>

<b>Dépenses Investissement</b>		
Chapitre 13		1 296.00
Chapitre 16		35 000.00
Chapitre 20	70 320.00	0.00
Chapitre 21	4 073.00	43 100.00
Chapitre 23	4 329.00	21 100.00
Chapitre 040		432.00
Chapitre 041		2 160.00
Chapitre 001		-34 709.71
<b>Total Dépenses Investissement</b>		<b>216 519.71</b>

<b>Recettes Fonctionnement</b>	
Chapitre 013	5 000.00
Chapitre 70	32 350.00
Chapitre 73	213 000.00
Chapitre 74	131 993.83
Chapitre 75	10 001.00
Chapitre 76	0.00
Chapitre 042	2 932.00
Chapitre 002	363 019.81
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>758 296.64</b>

<b>Recettes Investissement</b>		
Chapitre 10		92 431.71
Chapitre 13	41 000.00	1 296.00
Chapitre 16		400.00
Chapitre 024		0.00
Chapitre 021		74 282.00
Chapitre 040		4 950.00
Chapitre 041		2 160.00
<b>Total Recettes Investissement</b>		<b>216 519.71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2020 de la Commune par chapitre tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **9) VOIRIE – RUE ENLEVAL.**

- **Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à Maître d'Ouvrage : Rédaction d'actes administratifs pour le rachat de terrains par la Commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ.

Après diverses études de terrain, la SCP Vincent Géomètre, en charge des levés topographiques et des emprises de voirie et l'Agence d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA), en charge de la maîtrise d'œuvre, et après s'être entretenus avec les propriétaires de la rue Enleval concernés, il a été convenu que ces derniers devaient céder, à la Commune, pour l'euro symbolique, la partie privée qui borde leur clôture jusqu'à la route.

En effet, les limites de propriétés étant quasiment d'aplomb avec la chaussée, il a paru nécessaire de trouver un nouvel alignement afin de réaliser des trottoirs aux normes.

Un accord de principe a été demandé aux propriétaires. Deux d'entre eux, n'ayant pas désiré donner leur accord, ne verront pas leurs propriétés aménagées de trottoir.

Afin d'aider la Commune à établir les actes nécessaires aux rachats de parcelles, l'ADICA propose une mission d'assistance technique et administrative.

Voir annexe 1 : Convention et Annexe financière

Monsieur Cédric BÉNARD demande s'il est nécessaire de conventionner avec l'ADICA.

Monsieur Emmanuel FONTAINE répond que cette convention est le fruit du processus engagé, avec l'ADICA comme assistant à Maître d'ouvrage, depuis le début des études de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention, et son annexe financière, pour une prestation d'accompagnement ponctuel pour la rédaction des actes administratifs pour le rachat de terrains rue Enleval par la Commune de Barisis aux Bois, telles qu'elles sont annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

#### **10) CHASSE – PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, le Greffier en chef du Tribunal Administratif d'Amiens nous transmet la requête n°2001317-3, présentée par Maître Henri ABECASSIS, avocat, pour Monsieur Daniel MARTIN, candidat à l'attribution du droit de chasse à tir sur les terres et dans les bois communaux.

Cette requête vise le recours en annulation, à l'encontre de la Commune :

A titre principal :

- La procédure d'adjudication lancée en vue de la location du droit de chasse à tir sur les terres et dans les bois communaux de la commune de Barisis aux Bois,
- La décision du Conseil Municipal n°1 du 13 février 2020 par laquelle la commune de Barisis aux Bois a décidé d'attribuer le droit de chasse à Monsieur Maillet Philippe,
- Le contrat de location passé entre la Commune de Barisis aux Bois et Monsieur Maillet Philippe,  
→ Et donc d'enjoindre la Commune de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres.

A titre subsidiaire :

- La délibération du 13 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le bail de location du droit de chasse au profit de Monsieur Maillet Philippe,
- La décision en date du 22 février 2020 de la commune de rejeter l'offre du requérant.

En tout état de cause :

- Condamner la Commune de Barisis aux Bois à verser à Monsieur Martin Daniel, la somme de 2 400€ sur le fondement des dispositions de l'article L761 -1 du Code de justice administrative. *(Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation)*

Il revient à la Commune de présenter un mémoire et d'introduire ainsi, un recours devant le Juge Administratif.

Même après l'introduction de ce recours, les deux parties pourront recourir à une médiation. La procédure contentieuse sera alors suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours.

Après renseignements pris auprès de la compagnie d'assurance de la Commune, ce dossier est garanti par la protection juridique. Cette dernière dirige la Collectivité vers un cabinet d'avocats compétents dans cette affaire : Cabinet DORE TANY BENITAH ASSOCIES – 69, Mail Albert 1<sup>er</sup> 80004 AMIENS Cedex 1.

Les honoraires de l'avocat seront pris en charge par la compagnie d'assurance à hauteur de 1 200.00€ TTC, conformément au contrat. Dans l'hypothèse d'un dépassement, le complément resterait à la charge de la Commune. L'avocat est tenu de faire signer, à Monsieur le Maire, une convention d'honoraires.

La Commune devra communiquer directement ses instructions à l'avocat pour décider avec lui, de la stratégie juridique à adopter.

A l'issue de la procédure, et si elle est favorable à la Commune, le requérant pourra être condamné à verser une somme correspondant à des frais de justice.

En cas de décision de justice défavorable, les condamnations qui seraient prononcées à l'encontre de la Commune resteraient à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens.
- **DÉSIGNE** le Cabinet DORE TANY BENITAH ASSOCIES – 69, Mail Albert 1<sup>er</sup> 80004 Amiens Cedex 1 - choisi par la Compagnie d'assurance de la Commune – Gan Assurances – conformément au contrat de protection juridique et compétent dans cette affaire, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires de l'avocat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à une médiation, le cas échéant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

1 Abstention : M. Christophe GOSSEAU

## **11) SYNDICAT MIXTE OISE MOYENNE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DÉLÉGUÉ.**

Le Syndicat Mixte Oise Moyenne a été créé le 06 février 2020, date à laquelle le Président, les Membres du Bureau et les Vice-Présidents ont été désignés.

Suite aux élections municipales et communautaires, en tant que membre du Conseil syndical et/ou de la CLE du Syndicat Oise Moyenne, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants syndicaux.

Afin de pouvoir procéder à l'organisation de la réunion constitutive de la CLE, chaque structure doit désigner 1 représentant pour un mandat d'une durée de 6 ans pour siéger au Collège des représentants des collectivités et des établissements publics de la CLE.

Composition des représentants syndicaux du Syndicat Mixte Oise Moyenne

	Nombre de délégué	Nombres de voix
CA Chauny Tergnier La Fère	8	10 par représentant soit 80
CC du Pays Noyonnais	6	10 par représentant soit 60
CC du Pays des Sources	5	10 par représentant soit 50
CC des Deux Vallées	4	10 par représentant soit 40
CA RC et Basse Automne	5	5 par représentant soit 5
CC du Plateau Picard	5	5 par représentant soit 1
Commune de Remigny	1	1 par représentant soit 1
Commune de Barisis	1	1 par représentant soit 1
Commune de Camelin	1	1 par représentant soit 1
Commune de Fresne	1	1 par représentant soit 1
Commune de Prémontré	1	1 par représentant soit 1
Commune de Septvaux	1	1 par représentant soit 1
Commune de Moulin-sous-Touvent	1	1 par représentant soit 1
Commune de Nampcel	1	1 par représentant soit 1
Commune de Rethondes	1	1 par représentant soit 1
Commune de Saint-Crépin-aux-Bois	1	1 par représentant soit 1
Commune de Tracy-le-Mont	1	1 par représentant soit 1
<i>Total</i>	<i>36</i>	<i>251</i>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote.

Candidat :

- Guy PERNAUT

**Est élu, à l'unanimité soit quinze voix (15) :**

Représentant délégué : Guy PERNAUT.

## **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

### **12) PERSONNEL : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID19.**

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité, il est autorisé à Madame Cécile CURTO, secrétaire de Mairie, et directement concernée par ce point, d'assister au débat.

Monsieur le Maire et ses adjoints désirent récompenser les agents communaux ayant, de par leur présence pendant le confinement et le déconfinement, assuré la continuité du fonctionnement des services et réalisé même des tâches différentes de celles confiées habituellement.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à la pandémie de covid-19.

Les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent en bénéficier.

Le plafond de la prime est de 1 000.00€, elle n'est pas reductible et est exonérée des cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

L'autorité territoriale détermine, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sont concernés par le versement de la prime, les agents occupant les emplois suivants et selon une répartition équitable par rapport au temps d'intervention :

- Adjoint technique : 200€
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 800€
- Adjoint d'animation : 300€
- Adjoint administratif : 200€
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Sont concernés par le versement de la prime, les agents occupant les emplois suivants :

Adjoint technique

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Adjoint d'animation

Adjoint administratif

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

- **DÉCIDE** que le montant pour les emplois bénéficiaires, réparti par rapport au temps d'intervention, est respectivement de :

Adjoint technique : 200€

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 800€

Adjoint d'animation : 300€

Adjoint administratif : 200€

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 1000 €

- **DÉCIDE** que le montant de cette prime est versé en une seule fois.
- **DIT** que cette prime est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS**

1 CONTRE : M. Arnaud MUSIAL.

### **13) INFORMATIONS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Les élections sénatoriales se déroulant en septembre 2020, le Conseil Municipal devra se réunir, vraisemblablement, le 10 juillet prochain, afin d'élire les grands électeurs.
- En ce qui concerne la fête communale, et en raison de la crise sanitaire, un arrêté portant annulation de la fête communale des 04, 05 et 06 juillet prochains a été pris. Une subvention exceptionnelle a été proposée aux forains afin de compenser cette perte ; subvention qu'ils ont refusée.
- La Commission Communale du bulletin municipal et du site internet a décidé de revoir le site internet de la Commune.
- Quelques arbres (bois blancs) sont à abattre au niveau de l'implantation de l'antenne téléphonique.
- Monsieur Claude HENTZÉ informe que 87 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2020.

### **13) QUESTIONS DIVERSES.**

- Madame Cécile BÉNARD demande que soit étudié le projet d'installer, dans la cour de l'école élémentaire, un râtelier à vélos, afin d'inciter les enfants à se rendre à l'école par ce moyen de locomotion et faire ainsi, de l'activité physique.
- Monsieur Christophe GOSSEAU, accompagné de Monsieur Jean-Luc PRÉVOST et de l'agent de l'ONF, se sont rendus en forêt et ont relevé les informations suivantes :
  - Après un premier frêne tombé récemment sur la route de Septvaux, un second est prêt à faire de même, représentant un réel danger.
  - 3 layons sont à nettoyer (à effectuer par le locataire de la chasse).
  - Un hêtre, d'environ 100 ans, empêche 2 chênes de se développer dans les parcelles qui seront martelées à l'automne prochain. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission communale biens communaux-environnement et forêt (septembre 2020).
  - Un appel aux volontaires est lancé afin de nettoyer autour des nouvelles plantations au croissant et au sécateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE,

Claude HENTZÉ,

Jean-Luc PRÉVOST,

Valérie BRAILLON,

Stéphanie LUC,

Audrey HÉNON,

Michel CARRARA,  
Pouvoir à Claude HENTZÉ

Christophe GOSSEAU,

Cédric BÉNARD,

Marie-Anaïs DEHOVE,  
Pouvoir à Christophe GOSSEAU

Arnaud MUSIAL,

Cécile BÉNARD,

Jean-Michel MYSKO,

Tiphany MILLARD,